

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2024-163/PR/MIE portant adoption du Budget Prévisionnel 2025 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement.

n° 2024-163/PR/MIE

Ministère  
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-  
QUIPEMENT

Date de publication  
29 janvier 2025

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2024

Date du numéro  
31 décembre 2024

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L en date du 19 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

**VU**La Loi n°74/AN/14/7ème L en date du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Equipeement et des Transports

**VU**Le Décret n°89-133/PR/MTPL en date du 29 octobre 1989, définissant les normes des matériaux de construction applicables en République de Djibouti

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements à caractère administratif

**VU**Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU**Le Décret n°2015/218/PR du 23 juillet 2015 portant statuts du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Equipeement (LCBE)

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU**L'Arrêté n°89-1258/PR/MTP-UL du 29 octobre 1989 définissant les diverses prestations du Laboratoire du bâtiment et des travaux publics et fixant leurs tarifs

SUR Proposition du Ministre des Infrastructures et de l'Équipement.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2024.

## TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

– En produits :.....378 000 000 FDJ – En charge  
:.....375 936 250 FDJ – Soit un résultat net bénéficiaire de :.....2 063 750  
FDJ – Investissement :.....83 500 000 FDJ

#### Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et prendra effet à compter de la date de signature et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Fait à Djibouti, le 25 Décembre 2024*

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**